



Arrêté portant décision de fermeture exceptionnelle des sentiers, pistes et itinéraires de
l'Espace Naturel de Saint-Just

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU Le Code La Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L.3221-4 et L. 3221-12;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

CONSIDERANT que l'incendie qui s'est développé du 12 au 17 août sur la commune de St-Just a détruit et fragilisé l'ensemble des milieux naturels et des espèces présents sur le site ;

CONSIDERANT que les arbres calcinés et encore sur pied situés notamment en bordure de chemin, sont particulièrement fragilisés et que la chute de branches ou de troncs en bordure de ces voies d'accès présentent un risque de sécurité pour le public,

CONSIDERANT que cet incendie a également entraîné une dégradation des chemins et sentiers du site, , et la destruction de l'ensemble des mobiliers pédagogiques, et que leur état calciné et instable, présente un risque de sécurité pour le public ;

CONSIDERANT que cet incendie a également dégradé les monuments mégalithiques dont la stabilité est désormais menacée ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les milieux naturels présents sur le site ainsi que d'éviter toute dégradation supplémentaire des monuments mégalithiques.

CONSIDERANT que l'incendie a dégradé les équipements dédiés à la pratique de l'escalade sur le site, et présentent un risque de sécurité pour le public ;

CONSIDERANT l'obligation qui incombe au Département, en sa qualité de gestionnaire du site, d'assurer la sécurité des biens et personnes.

CONSIDERANT l'importance de permettre le bon déroulement des opérations d'expertise, de gestion et sécurisation du patrimoine départemental (débroussaillage, abattage, retrait des mobiliers calcinés, sécurisation des monuments mégalithiques, enlèvement et remplacement

des équipements d'escalade.) qui se déroulent sur l'ensemble du site jusqu'à la fin de l'année 2026.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Fermeture temporaire du site

L'accès, le stationnement, la circulation et la présence des personnes sont interdits sur l'ensemble de l'espace naturel sensible de Saint-Just à l'exception des services de secours ou personnes amenées à intervenir ponctuellement sur le site après autorisation expresse du Département.

Cette fermeture concerne le périmètre du site Mégalithes et Landes de Cojoux, situé à St Just.

Cette fermeture sera délimitée physiquement par des dispositifs adaptés.

ARTICLE 2 : Durée de la fermeture du site et de ses sentiers

Cette fermeture prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin des opérations nécessaires à la réouverture du site au public.

ARTICLE 3 : Information

Le présent Arrêté sera affiché aux entrées principales du site.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le Département se dégage toute responsabilité concernant la transgression du présent arrêté, toute entorse se faisant alors aux risques et périls des intéressés eux-mêmes.

ARTICLE 5 : Exécution

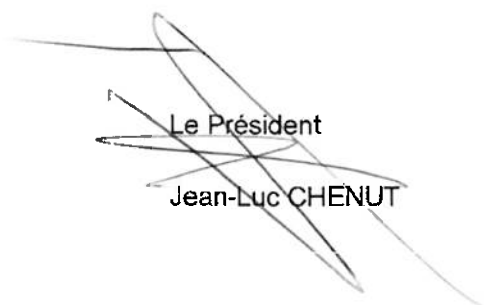
Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et affiché sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est

également possible dans ce même délai de saisir le Président du Conseil Départemental d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours.

Rennes, le



Le Président
Jean-Luc CHENUT